



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Communautés de communes

Question écrite n° 44738

#### Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés de gestion rencontrées par les communautés de communes ayant compétence pour l'aménagement et l'entretien des voiries communales et rurales au regard de la circulaire référencée (N Nor INT B8 700120 C), prise en application de la loi des finances 1995. Cette circulaire stipule notamment que la voirie communale étant patrimoine communal, le FCTVA est versé par l'Etat aux communes ayant fait l'objet de travaux sur la voirie communale. La TVA sur les travaux est payée concomitamment par les syndicats de voirie ou la communauté des communes qui réalisent les travaux en qualité de maître d'ouvrage. Cependant, si la forme syndicale permet aux communes de reverser au syndicat le FCTVA perçu grâce aux contributions, dans le cadre communautaire, aucune réglementation n'autorise le reversement du FCTVA perçu par les communes à la communauté des communes. Ainsi, outre la création de nouvelles difficultés budgétaires pour la communauté de communes, la non-compensation de la TVA au maître d'ouvrage pour travaux de voirie représentera certainement un élément de blocage pour la création de nouvelles communautés qui intégreraient le service voirie. Il lui demande donc des précisions sur cette réglementation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Soulage Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44738

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5735